

Nombre de sièges 36

Nombre de sièges pourvus 36

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six février, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 20 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à 18H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, M. Membre du Conseil Benoit BREBION, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, Mme Membre du Conseil Marie-Dominique MARQUIS, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Elu(s) ayant donné pouvoir :

Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Nadine ROUTHIAU ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

Table des matières

1/ Débat d'Orientations Budgétaires 2025	2
2/ Mise en place d'un dispositif d'aides économiques au commerce et à l'artisanat : approbation d'une convention entre la Région des Pays de la Loire et les 5 EPCI du Bocage Vendéen et du règlement d'intervention	11
3/ Tarification Vendée Vitrail : SAISON 2025	13
4/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE MAIRIE DE SAINT-HILAIRE DE MORTAGNE ENTRE LA COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE ET LE PAYS DE MORTAGNE.....	15
5/ VENTE D'OBJETS PROMOTIONNELS ACCESSOIRES A L'ACTIVITE PRINCIPALE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE MORTAGNE	16
6/ Approbation de la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat.....	18
7/ Convention de mandat avec BlaBlaCar Daily pour le développement du covoiturage quotidien sur le territoire du Pays de Mortagne.....	20
8/ Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, à « AGIR Transport »	21

9/ Mise à disposition d'un bureau vacant au sein des maisons de santé pour faciliter l'installation d'un médecin	22
10/ Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aqualudique à Mortagne-sur-Sèvre - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, lancement du mode de sélection par concours et des différentes procédures de mise en concurrence	23
11/ Marché CC 2025 123 - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la construction d'un espace aqualudique sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre - Vendée-Expansion - SPL.....	26
12/ Ouverture d'une Autorisation de Programme avec Crédits de Paiement pour l'opération de création d'un nouvel Espace aqualudique :	28
13/ Programme et dispositif Exceptionnel de Fonds de Concours entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et sa Commune membre : Mortagne-sur-Sèvre :.....	30
14/ Adhésion au groupement de commandes constitué par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV) en vue de la conclusion de marchés publics de fourniture et d'acheminement d'énergies.....	31
15/ Créations d'emplois - Modification du tableau des effectifs	32

Approbation du dernier compte-rendu

Désignation du secrétaire de séance :

M. Jean-François FRUCHET est désigné(e) secrétaire de séance

Avec l'accord unanime du Conseil Communautaire, le point concernant le Débat d'orientation budgétaire est traité en premier, afin que M. Jean-Michel SCHMIDT de JMS Consultant puisse en faire une présentation.

1/ Débat d'Orientations Budgétaires 2025

En application des articles L.5111-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est proposé de mener un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires présenté et intervenant dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget 2025, sachant que le budget primitif est prévu d'être voté le 02 avril 2025.

Le rapport d'orientations budgétaires comprend :

- Une analyse rétrospective ;
- Une information relative aux dispositions financières et fiscales applicables au titre de l'année 2025 et des années suivantes avec notamment :
 - une approche des recettes fiscales ;
 - une approche des dotations de l'État ;
 - une approche du dispositif de pacte financier comprenant notamment la Dotation de Solidarité Communautaire et le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales ;
 - une approche de l'imputation du coût des services communs mutualisés pilotés par la Communauté ;
- Une analyse prospective ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette ;
- une présentation de la structure ;
- une présentation de l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Dans le cadre de la mission prévue dans le marché conclu par la Communauté de Communes avec le cabinet JMS Consultants, le contenu des éléments de base sur lequel le débat d'orientations budgétaires pourra être engagé a été élaboré par les services de la Communauté de Communes dans le cadre d'un travail collaboratif et d'échanges avec l'assistance de l'expertise de ce cabinet.

La Commission Ressources lors de sa réunion du 12 février 2025 a examiné une première ébauche du projet de débat d'orientations budgétaires 2025 ainsi que le Bureau Communautaire du 12 février 2025.

1 Analyse rétrospective 2021 - 2024 :

Cf. pages 2 à 12 du diaporama « Rapport d'orientations budgétaires » Analyse Financière 2025 du 26 février 2025.

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement ont progressé de +2,2% entre 2023 et 2024 avec les évolutions suivantes :

- des charges de personnel (+345 K€), soit +7,9% ;
- des atténuations de produits (+121 K€) avec l'augmentation de l'Attribution de Compensation et une contribution au FPIC pour la première fois depuis sa création en 2012 ;
- des autres charges de gestion courante (+66 K€) ;

On constate une réduction des charges à caractère général (-256 K€), notamment en raison de la baisse des contrats de prestations de services (-65 K€), entretien des voies et réseaux (-36 K€), entretien des véhicules (-25 K€) et de l'entretien des autres biens mobiliers (-42K€).

En structure, les Atténuations de Produits qui intègrent l'Attribution de Compensation pour 4 620 K€ représentent toujours la première dépense en 2024 avec 38,1% des Dépenses Réelles de Fonctionnement totales devant les Charges de Personnel avec 36,1%.

Les Recettes Réelles de Fonctionnement progressent de +1,6% entre 2023 et 2024 hors produits des cessions d'immobilisations.

La faible dynamique des ressources en 2024 s'explique principalement par la hausse :

- **des ressources fiscales de +295 K€** en raison de la progression de la CFE soutenue par une progression significative des bases physiques, du foncier bâti et de la présence de rôles supplémentaires significatifs (75 K€) ;
- **des produits des services de +75 K€** dont la progression est soutenue à la fois par celle des redevances acquittées par les usagers de l'espace aquatique du fait d'une réactualisation des tarifs (+37 K€), et des refacturations de charges aux budgets annexes (+34 K€) ;
- **de la dotation d'intercommunalité de +48 K€ et de la compensation fiscale CFE des locaux industriels de +36 K€ ;**

Il convient de souligner la baisse des participations de l'État (-119 K€) et de l'Attribution de Compensation (-43 K€).

Rapportées aux recettes totales, la fraction de TVA atteint en 2024 : 35,7%, la fiscalité directe : 24,5%, les compensations fiscales : 8,4%, la dotation de compensation : 8,1% et la DGF : 1,9%.

En 2024, la CAF nette diminue de 40 K€ par rapport à 2023, atteignant 2 049 K€. On note une augmentation des charges de fonctionnement de +276 K€, tandis que les recettes de fonctionnement montrent une dynamique modérée avec +233 K€ (*hors produits des cessions d'immobilisations*), avec l'impact de la correction de -235 K€ de la fraction de TVA d'octobre 2024 corrigeant du montant notifié en mars 2024 due à une surestimation par l'État des recettes de TVA dans la loi de finances initiale 2025 et par une surestimation du taux de croissance du PIB en 2025.

Néanmoins, elle se maintient à un niveau satisfaisant.

Les mesures de redressement initiées à la fin du premier semestre 2021 et confirmées dès le début de l'année 2022 (*Progression du taux de CFE de +1 point, du taux de TFpB de +1 point, augmentation du coefficient multiplicateur de TASCOT, imputation plus réaliste du coût du service commun informatique, et des services communs techniques sur l'Attribution de Compensation*) portent durablement leurs effets.

La capacité de désendettement dynamique en 2024 est de 0,1 année pour le remboursement du capital de la dette.

Le programme d'investissement pour la période 2021-2024 s'élève à 8 millions d'euro (équipements et subventions). La Communauté de Communes a mobilisé des capitaux extérieurs d'un montant de 370 K€ durant cette période.

2 Les mesures de la Loi de Finances 2025 :

Cf. pages 13 à 25 du diaporama « Rapport d'orientations budgétaires » Analyse Financière 2025 du 26 février 2025.

En 2025, les collectivités territoriales seront amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de -5,4% en 2025.

Cette participation sera mise en œuvre au moyen de 2 mesures inscrites dans la loi de finances initiale 2025.

- La fraction de TVA sera gelée en 2025 à son niveau 2024 ;
- Il sera mis en place un fonds de RÉSERVE « DILICO » ;

a La revalorisation des bases de la fiscalité locale directe :

Après avoir été de +3,40 % en 2022, de +7,1% en 2023, de +3,9% en 2024, la revalorisation des bases en 2025 en tenant compte de la variation à 100% de l'IPCH sur la période de novembre 2023 à novembre 2024 sera de +1,7 %.

Le gel des fractions de TVA compensatoires de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

En 2025, le produit affecté à chaque collectivité sera égal au montant qui leur a été versé, après régularisation, au titre de l'année 2024.

Il s'agit de très loin de la première ressources de la Communauté de Communes. En 2024 elle a été notifiée initialement à hauteur de 5 613 948 € le 12 mars 2024, montant diminué de 235 384 € le 29 octobre 2024 ainsi ramené à 5 378 564 €. Ce montant définitif au titre de l'année 2024 devant être notifié prochainement, il est vraisemblable qu'il subisse une nouvelle régularisation à la baisse qui interviendra sur l'exercice 2025. Ce sera ce montant définitif qui sera retenu pour l'année 2025.

b La « Dotation Globale de Fonctionnement » composée d'une première part « Dotation d'Intercommunalité » et d'une seconde part « Dotation de Compensation de l'ex-part salaires de l'ex-taxe professionnelle » :

L'abondement de l'enveloppe nationale de la « Dotation d'Intercommunalité » de +90 millions d'euro sera financé par un « ajustement » à la baisse de -158 millions d'euro de l'enveloppe nationale de la « Dotation de Compensation de l'ex-part salaires de l'ex-taxe professionnelle ».

Au niveau de la Communauté de Communes, il convient de souligner qu'au sein de l'enveloppe de « Dotation Globale de Fonctionnement », la part prépondérante de la Dotation de Compensation de l'ex-part salaires de l'ex-taxe professionnelle à la fois en valeur absolue 1 223 370 € et en proportion 81%. La Dotation de Compensation déjà utilisée comme variable d'ajustement par l'État (425 229 € prélevés depuis 2010), le sera plus encore à compter de l'année 2025. Cet « ajustement » à la baisse, ne sera pas compensé par la progression de la Dotation d'Intercommunalité dont le montant est moindre en valeur absolue 284 636 € soit 19% de l'enveloppe totale « Dotation Globale de Fonctionnement » et la progression plafonnée. Ceci contribuera à une diminution sensible de la composante « Dotation Globale de Fonctionnement ».

c Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :

Finalement au termes de la loi de finances initiale 2025 adoptée, les mécanismes du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en vigueur en 2024 restent inchangés.

d La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) (réforme ayant conduit à sa suppression en 2010) :

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) continuera à également servir de « *variable d'ajustement* » à la baisse mais dans des proportions plus importantes que les années précédentes : l'enveloppe nationale de la DCRTP dévolue aux EPCI sera ajustée à la baisse -17,05%. La correction atteindra des niveaux très significatifs.

Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2011 - 2024
D.C.R.T.P.	383 095 €	331 813 €	319 300 €	307 024 €	307 024 €	307 024 €	307 024 €	307 024 €	303 692 €	301 639 €	301 639 €	301 639 €	301 639 €	298 284 €	
Evolution en euro :		-51 282 €	-12 513 €	-12 276 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 332 €	-2 053 €	0 €	0 €	0 €	-3 355 €	-84 811 €
Evolution en %		-13,39%	-3,77%	-3,84%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-1,09%	-0,68%	0,00%	0,00%	0,00%	-1,11%	-22,14%

Les baisses individuelles seront calculées en fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal constatés dans les comptes de gestion de 2023.

e Les subventions d'équipement de l'État : DETR, DSIL et Fonds vert :

La Loi de Finances initiale 2025 prévoit au niveau national une enveloppe de 1,450 Md€ pour la DETR et la DSIL assortie d'« *éco-conditionnalités* » quant à l'octroi répartie comme suit

- 1 Md€ pour la DETR ;
 - 0,450 Md€ pour la DSIL classique, en baisse de 150 Md€.
 - 1,65 Md€ pour le Fonds vert, en baisse de 0,85 Md€ ;
- Le « fonds vert » institué par la loi de finances initiale pour 2023 de 2 Milliards d'euro ayant pour but de financer la transition écologique, le fond friche ou l'accompagnement en ingénierie des collectivités avait été porté à 2,5 Md€ en 2024 avec 500 M€ au titre du Fonds vert d'accélération financé par un prélèvement de 500 Md€ les modalités de compensation de la CVAE.
- Les 3 axes thématiques sont :
- La performance environnementale (*rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage*) ;
 - L'adaptation au changement climatique ;
 - L'amélioration du cadre de vie (*sobriété en matière de mobilité et de foncier*) ;
 - La LFI 2025 ramène le fonds vert à 1,65 Md€ ;

f Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) :

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) relève d'un dispositif national - décidé par l'État - de péréquation horizontal : c'est-à-dire qu'il consiste pour l'État à prélever des ressources sur celles des Collectivités jugées « riches » au regard d'indices calculés annuellement et d'un classement comparatif national, pour les reverser à des Collectivités jugées « pauvres » ou « moins riches » au regard d'indices calculés annuellement et d'un classement comparatif national. Cette péréquation est dite horizontale parce que l'État ne finance rien de ce dispositif.

La loi de finances initiale pour 2023 a instauré un dispositif de garantie dégressive sur 4 années, ainsi qu'une nouvelle éligibilité à partir de 2023 pour les ensembles intercommunaux qui sont exclus du reversement du FPIC lorsque leur effort fiscal est inférieur à 1.

La LFI 2025 comprend 2 mesures distinctes :

- elle valide rétroactivement la disparition de la CVAE et sa compensation par une fraction de TVA et corrige la définition des ressources fiscales agrégées.

- elle modifie les modalités dérogatoires de répartition par les modalités de droit commun à la suite d'une décision du Conseil constitutionnel (2024-1085QPC) relative aux établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris.

g Le Dispositif de Lissage CONjoncturel des ressources fiscales (DILICO) :

La Loi de Finances Initiale 2025 crée le Dispositif de Lissage CONjoncturel des ressources fiscales (DILICO) d'1 Md€ dès 2025.

Il repose sur 3 contributions et 2 099 collectivités :

- Le bloc communal porte 50% : 500 M€ (250 M€ pour 1 906 communes et 250 M€ pour 131 EPCI)
- Les départements : 220 M€ répartis sur 50 contributeurs ;
- Les régions : 280 M€ répartis sur 12 contributeurs ;

Pour les communes et EPCI un indice synthétique de ressources et de charges est calculé de la manière suivante :

Les Communes : 75% : Potentiel financier commune/hab./potentiel financier moyen des communes ;
25% : Revenu /hab. de la commune/ revenu moyen des communes ;

Les EPCI : 75% Potentiel fiscal EPCI/hab./potentiel fiscal moyen des EPCI ;
25 % Revenu /hab. de L'EPCI/ revenu moyen des EPCI ;

- **Contributeur au dispositif les communes et EPCI dont l'indice synthétique est supérieur à 110% de l'indice moyen, sauf les communes éligibles à la DSU et classées parmi les 250 premières communes de plus de 10 000 hab. et 30 premières communes de moins de 10 000 hab. ainsi que les 2 500 premières communes éligibles à la fraction cible de la DSR.**
 - La contribution est répartie en fonction de l'écart relatif entre l'indice de la commune ou EPCI et 110% de l'indice moyen ;
 - La contribution ne peut excéder 2% des recettes du budget principal n-2 minorées des atténuations de produits, recettes exceptionnelles et produits des mises à dispositions dans le cadre des services communs ;
 - La contribution est imputée sur les douzièmes de fiscalité et mise en réserve dans le DILICO ;
 - Le produit des contributions est reversé par tiers dans les 3 années suivantes. Mais il est prévu que le reversement ne soit que de 90% de la contribution au DILICO car 10% va abonder le FPIC.

3 Analyse prospective 2025 - 2028 :

Cf. pages 26 et suivante du diaporama « Rapport d'orientations budgétaires » Analyse Financière 2025 du 26 février 2025.

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) :

Les charges à caractère général dont les montants prévus au budget 2025 sont corrigées d'un taux de réalisation de 90 % pour se rapprocher d'un probable niveau à la clôture de l'exercice 2025, progressent en 2025/2024 de 162 K€, soit +8,4%, la simulation teste ensuite une progression annuelle de 4%/an après 2025.

Les charges de personnel correspondent aux données du budget et évoluent en 2025/2024 de 479 K€, soit +8,4% avec un effet « année pleine » des recrutements effectués en 2024, de ceux décidés pour l'année 2025, la prévoyance, les 3 points de la CNRACL. La perspective de création d'une police municipale intercommunale n'a pas été prise en compte à ce stade.

Elles progressent de +4%/an après 2025.

Les autres charges de gestion courante restent comparables au niveau de 2024 malgré une évolution du soutien au budget des Maisons de Santé Pluridisciplinaire. Mais la diminution des subventions de droit privé permet de neutraliser les évolutions des autres articles.

L'attribution de compensation 2025 sera corrigée des effets de la mutualisation informatique et techniques avec les communes.

Les données de la dotation de solidarité sont stables sur la période mais une enveloppe complémentaire est testée sous la forme d'une provision dans le cadre du scénario n°2.

Globalement, les Dépenses Réelles de Fonctionnement hors intérêt évolueraient de +4,45% en 2025, +2,94% en 2026, +3,55% en 2027, et +3,52% en 2028.

Les dispositifs de péréquation :

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) non indexée sur les ressources ;
- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) réparti par la Communauté de Communes en application de la même clef de solidarité que celle utilisée pour la DSC, sachant que 90% de l'enveloppe sont répartis aux Communes membres ;

Concernant le FPIC, le territoire du Pays de Mortagne est devenu brutalement inéligible au bénéfice du FPIC en 2024 en raison de la sortie du classement des territoires éligibles du fait de progressions insolites du critère des Revenus (*revenus retenus 2022*) des foyers fiscaux rapportés aux habitants, sur 4 Communes.

C'est ainsi que le territoire du Pays de Mortagne est rentré dans un dispositif de garantie dégressive du FPIC dont l'échéance serait l'année 2027.

Il est ici précisé qu'une demande de vérification des données prises en compte en 2024 a été faite auprès des services de l'État au niveau du Préfet du département de La Vendée par courrier envoyé en lettre recommandée le 11 septembre 2024 et auprès des ministres de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation. Le Ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation a répondu par courrier en date du 04 février 2025 en apportant une réponse qui n'est pas convaincante en termes d'explication de ces évolutions. Le Président de la Communauté de Communes a réitéré une demande de précision à l'échelon ministériel. Les données globales ainsi recueillies confirment les évolutions sans en donner les explications ni les clés de compréhension,

Deux scénarii sont envisageables à ce stade :

- L'ensemble intercommunal du Pays de Mortagne redevient éligible au bénéfice du FPIC :

- Schéma 1 :

L'ensemble intercommunal du Pays de Mortagne devient durablement inéligible au bénéfice du FPIC.

- Schéma 2 :

Sur la base des informations recueillies à ce stade la probabilité de inéligibilité de l'ensemble intercommunal du Pays de Mortagne se renforce compte tenu de l'évolution des données communales en termes de revenus des habitants ; Une nouvelle progression globale des revenus 2023 pris en compte pour 2025 de +4 millions d'euros, très nettement moins soutenue que celle des revenus 2022 pris en compte pour 2024 qui était de +54 millions d'euros. Néanmoins, cette progression mesurée de +0,87 % pour l'année 2025, après celle de +13,22 % pour l'année 2024, vient consolider un niveau de revenu élevé.

Pour la quasi-totalité des Communes du Pays de Mortagne, le niveau de sensibilité à l'égard des dispositifs de péréquation définis dans le cadre d'un pacte financier interne au Pays de Mortagne est élevé voire d'une extrême importance eu égard à leur poids comparé à la Capacité d'Autofinancement nette de chacune d'entre elles et au regard de la fiscalité locale levée.

Dans le cadre du scénario n°2, l'hypothèse d'une prise de relais de la disparition du FPIC à compter du 01^{er} janvier 2028 par une montée en puissance de la DSC a été testée.

Cette hypothèse est conçue de manière à cristalliser le niveau de péréquation - *en le maintenant* - à son niveau de 2024. Elle consisterait ainsi à faire passer progressivement entre 2025 et 2028 la DSC d'un niveau de 200 000 € en 2024 à un niveau de 758 181 € en 2028, soit une progression de 558 181 € pour neutraliser l'effet de l'effacement du FPIC sur les Communes en termes de perte de ressources.

L'objet de ce scénario n°2 est également d'en tester le financement par la Communauté de Communes pour maintenir une logique de péréquation et de solidarité interne au territoire du Pays de Mortagne.

Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) :

Concernant le scénario n°1 :

Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) sont approchées avec une pression fiscalité stable, identique à celle de l'année 2024 :

- Revalorisation des bases à 1,7% en 2025 ;
- Gel de la fraction de TVA en 2025 ;
- Ajustement à 1,25 du coefficient multiplicateur de la TASCOM décidé en 2024, puis à 1,30 pour les années suivantes ;
- Progression plafonnée de la dotation d'intercommunalité de +20% mais avec une baisse de la Dotation de Compensation de -3,4% ;
- Absence de simulation de contribution au Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes fiscales (DILICO) ;

Globalement, les Recettes Réelles de Fonctionnement évolueraient de +1,27% en 2025, +1,22% en 2026, +2,23% en 2027, et +2,35% en 2028. C'est-à-dire que le rythme d'évolution des RRF serait inférieur à celui des DRF, par conséquent, avec une perspective de dégradation de la capacité d'autofinancement.

Concernant le scénario n°2 :

Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) sont approchées avec une progression de la pression fiscalité impactant à la fois le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) qui serait porté de 24,00% à 25,34%, et celui de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFpB) qui serait porté de 2,00% à 3,00%.

- Majoration spéciale de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) (+139 K€) avec une évolution du taux de +5,5% ; Il est rappelé que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) bien qu'étant un impôt local touchant les entreprises, elle est néanmoins une charge déductible du résultat fiscal avant l'impôt national ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFpB) : +1 point (280 K€) ; Il est également rappelé que la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFpB) est également acquittée pour une part importante par les entreprises et qu'elle est à ce titre une charge déductible du résultat fiscal avant impôt ;
- Gel de la fraction de TVA en 2025 ;
- Ajustement à 1,25 du coefficient multiplicateur de la TASCOM décidé en 2024, puis à 1,30 pour les années suivantes ;
- Progression plafonnée de la dotation d'intercommunalité de +20% mais avec une baisse de la Dotation de Compensation de -3,4% ;
- Absence de simulation de contribution au Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes fiscales (DILICO) ;

Globalement, les Recettes Réelles de Fonctionnement évolueraient de +3,96% en 2025, +1,17% en 2026, +2,13% en 2027, et +2,25% en 2028. Néanmoins, le rythme de croissance des RRF resterait inférieur à celui des DRF, entraînant une perspective de dégradation de la capacité d'autofinancement.

Une telle évolution des deux taux de la fiscalité directe locale de CFE et de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFpB) resterait comparativement à ceux pratiqués par les EPCI voisins en 2024 à des niveaux acceptables.

Elle permettrait de financer 414 000 € des 558 181 € d'abondement de l'enveloppe DSC pour prendre le relais de l'effacement du FPIC et maintenir le niveau de ressources des Communes issu de la péréquation à son niveau 2024, soit 74,2% du montant total. Dans ce scénario, 25,8% du niveau de ressources des Communes issu de la péréquation à son niveau 2024 serait financé sur les ressources propres de la Communauté de Communes soit à hauteur de 144 181 €.

Par ailleurs, au vu du Programme Pluriannuel d'Investissement 2024 - 2028 présentant des actions envisagées à des niveaux très sensiblement supérieurs à ceux connus les années précédentes, comprenant notamment l'opération de construction du nouvel espace aqua ludique dont le montant est estimé à hauteur de 16 177 232 € TTC à la date du 22 janvier 2025 et dont l'achèvement est envisagé à ce stade en 2030, le versement d'une contribution sous forme de subvention d'équipement à hauteur de 1 076 000 € échelonné sur quatre ans à raison de 269 000 € par an pour la construction du futur siège du SDIS, des actions conséquentes en matière de mobilité (*Développement d'un réseau de pistes cyclables, aires de covoiturage, remise en exploitation de la ligne ferroviaire Cholet - Les Herbiers, etc ...*) nécessitant pour y faire face une capacité d'autofinancement robuste.

Sachant que l'entrée en exploitation de la future matériau-thèque, suivie de celle du futur espace aqua ludique à compter de l'année 2030 généreront très vraisemblablement de nouvelles charges de fonctionnement qui augmenteront les DRF et pèseront inéluctablement sur la capacité d'autofinancement.

Un étalement de certaines dépenses d'investissement à des niveaux réalistes en termes de réalisation doit pouvoir être mis en œuvre.

Les équilibres financiers sur les deux scénarii testés :

Concernant l'évaluation du scénario n° 1 :

La capacité d'autofinancement diminue sensiblement en 2025 avec une dynamique nettement plus rapide des charges rapportée à celle des ressources puis de manière plus modérée sur le reste de la période. Il faut relever que l'emprunt simulé en 2028 va générer une annuité de 400 K€ en 2029.

Le scénario intègre le Programme Pluriannuel d'Investissement 2024 - 2028 et un emprunt de 500 K€ en 2027 et de 6 000 K€ en 2028 à taux fixe sur 20 ans à 3% en 2025 ;

La capacité dynamique de désendettement représente un niveau moyen en 2028 avec 3,9 années pour rembourser le capital de la dette.

Le fonds de roulement de 8 182 K€ en 2024 passerait en fin de période au terme de l'année 2028 à 1 908 K€.

Concernant l'évaluation du scénario n° 2 :

La capacité d'autofinancement progresse en 2025 grâce aux nouvelles recettes fiscales puis elle diminue à partir de 2026 jusqu'en 2028. Il faut relever que l'emprunt simulé en 2028 va générer une annuité de 400 K€ en 2029.

Le scénario intègre le Programme Pluriannuel d'Investissement 2024 - 2028 et un emprunt de 6 000 K€ à taux fixe sur 20 ans à 3% en 2028 ;

La capacité dynamique de désendettement représente un niveau moyen en 2028 avec 4 années pour rembourser le capital de la dette.

Le fonds de roulement de 8 182 K€ en 2024 passerait en fin de période au terme de l'année 2028 à 1 776 K€.

Toutefois, ce scénario permet de renforcer le dispositif de péréquation et de solidarité à l'intérieur du territoire du Pays de Mortagne en relayant la disparition vraisemblable du bénéfice du FPIC au terme de l'année 2027.

De manière générale des aléas majeurs reposent en 2025 sur les finances publiques nationales avec une nécessaire participation des collectivités locales au rétablissement des finances publiques.

Orientations proposées par la Commission Ressources :

Au terme des échanges à l'issue de la réunion du 12 février 2025, la Commission Ressources a proposé d'ouvrir à la discussion :

- 1 deux scénarii esquissés complétés avec un ou plusieurs scénarii en variantes :
 - Le scénario n°2 consistant à faire évoluer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de +1,34 point environ permettant de lever un produit fiscal supplémentaire de +139 K€ et de +1,00 point sur celui de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFpB) permettant de lever un produit fiscal supplémentaire de +280 K€, soit au total +419 K€ pour prendre le relais du FPIC, dont la perspective d'effacement devient de plus en plus probable à terme, à hauteur de 558 K€ de ressources à reverser aux Communes.
- 2 consistant dans un premier temps à faire évoluer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de +1,34 point environ et différant l'évolution de +1,00 point celui de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFpB).
- 3 consistant à faire évoluer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de +1,34 point environ et à faire évoluer de manière différenciée les taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFpB), Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, voire de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFpNB).
- 4 un étalement de certaines dépenses actuellement recensées pour figurer dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) ;

Vu, les articles L.5111-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au 1er janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Vu, l'avis amis par la commission Ressources en date du 12.02.2025

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025, sur la base du rapport annexé à la présente délibération et dont les échanges concluent aux termes suivants :

Dans la perspective très plausible de la perte durable du bénéfice du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'ensemble intercommunal du Pays de Mortagne à hauteur de 620 202 € valeur 2024 :

- renforcement de la péréquation interne au Pays de Mortagne en direction des Communes et du pacte financier et fiscal via la montée en puissance de la DSC en relais de l'extinction du FPIC, de 200 000 € à 758 000 € à l'horizon 2028, soit +558 000 € ;
- Financement d'un peu plus de 74% des 558 000 € de montée en puissance de la DSC, soit 414 000 € par une sollicitation de la fiscalité intercommunale ;
- Financement d'un peu plus de 25% des 558 000 € de montée en puissance de la DSC, soit 144 000 € par un prélèvement sur les ressources propres de la Communauté de Communes ;
- Financement de la suppression de la part intercommunale du FPIC en recettes nettes à hauteur de 61 480 € par un prélèvement sur les autres ressources propres de la Communauté de Communes ; (*l'effort financier total de la Communauté de Communes sur ses autres ressources propres due à la suppression du bénéfice du FPIC s'établirait à hauteur de 205 480 € en termes d'économie*) ;
- Vote du produit de taxe GEMAPI : 138 700 € ; (138 700 € = 110 000 € contribution SM EPTB SN + 27 000 € subvention GDON) ;
- Evolution des taux de la fiscalité directe locale en 2025 pour financer 414 000 € des 558 000 € d'augmentation de la DSC :
 - o Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de 24,00% en 2024 à 25,34% en 2025 ;
 - o Taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFpB) de 2,00% en 2024 à 3,00% en 2025 ;
- Coefficient multiplicateur de la TASCOT porté de 1,25 en 2025 à 1,30 en 2026 ;
- Poursuite de la maîtrise des Dépenses Réelles de Fonctionnement ;

2/ Mise en place d'un dispositif d'aides économiques au commerce et à l'artisanat : approbation d'une convention entre la Région des Pays de la Loire et les 5 EPCI du Bocage Vendéen et du règlement d'intervention

Le dispositif régional « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » mis en place en 2017, qui ne concerne que certaines Communes, les EPCI du Bocage Vendéen ont dupliqué depuis 2016 ce dispositif sur l'ensemble des Communes du Pays du Bocage Vendéen, dans le cadre de l'ancien programme Leader.

Les objectifs de ce dispositif sont notamment de :

- Accompagner financièrement et directement des entreprises dans leurs démarches de modernisation et d'adaptation de leurs locaux ;
- Renforcer l'attractivité et favoriser le maintien des commerces de proximité dans les communes du Pays du Bocage Vendéen ;
- Encourager la mise en valeur et l'attractivité des centres-bourgs ;
- Réduire le nombre de locaux d'activités sans locataire et l'étalement urbain en périphérie des communes par l'aménagement et la mise aux normes des bâtiments.

A travers ce dispositif, la collectivité accompagnera financièrement et directement des entreprises en milieu rural dans leurs projets de modernisation de leurs locaux d'activité.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les petites entreprises (moins de 10 salariés et de 1 000 000 € de CA HT et avec une surface de vente n'excédant pas 300 m²) indépendantes, ainsi que leurs établissements secondaires, localisés dans une commune du périmètre du Bocage Vendéen et exerçant une activité commerciale, artisanale ou de services en centre-bourg (en excluant les zones commerciales et zones d'activités).

Toutefois, si les entreprises sont situées sur une commune éligible au dispositif Régional PLCA : Pays de la Loire Commerce - Artisanat, la subvention du PLCA sera mobilisée en priorité.

Sont notamment exclues du champ d'intervention :

- Les activités de commerce de gros,
- Les professions libérales réglementées et non réglementées (y compris les auto-écoles, les courtiers en assurance, les agences immobilières)
- Les professionnels de santé, (y compris les pharmaciens, les ambulanciers)

- Les sociétés de fait, les loueurs de fonds, les Sociétés Civiles Immobilières dont le ou les gérants ne sont pas les exploitants,
- Les activités suivantes liées au tourisme : les campings, les hôtels.

Les cafés/restaurants lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale ou exerçant une activité complémentaire (épicerie, point poste, dépôt de pain...) et ayant un caractère permanent sont éligibles.

Les dépenses éligibles au dispositif correspondent aux investissements liés à l'aménagement et/ou à la modernisation des locaux d'activités :

- Travaux de rénovation et d'aménagement intérieur du bâtiment et des abords extérieurs ;
- Travaux de rénovation de vitrines, des façades et enseignes ;
- Équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises et considérés comme éléments structurants du bâtiment (portail, grilles, ...) ;
- La mise aux normes (sécuritaires, environnementales, sanitaires) et les travaux et équipements destinés à favoriser l'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite (exemple : changement porte d'entrée, création ou achat d'une rampe accessibilité, ...), à partir du moment où ces travaux ne sont pas majoritaires dans le montant des dépenses du dossier.
- L'acquisition de matériels professionnels neufs

L'aide publique totale attribuée au porteur de projet sera au maximum de 30 %.

Les dépenses doivent avoir un montant minimum de 41 700 € HT et le plafond des dépenses éligibles est de 75 000 € HT. Ainsi le montant maximum de subvention en cumulé s'élève à 22 500 €.

L'EPCI intervient à hauteur de 6 % maximum des dépenses d'investissement éligibles HT et le GAL du Bocage Vendéen à hauteur de 24 %, via un financement du programme européen LEADER, sous réserves des règles de cumul. Un même projet ne peut pas se voir attribuer plus de 80% d'aide publique, tous financeurs publics confondus (ex : LEADER, ...).

Il est ainsi proposé d'adopter le règlement d'intervention de ce dispositif pour la période 2024-2027 et de valider une convention de partenariat avec la Région nous autorisant à attribuer des aides économiques pour soutenir les entreprises des secteurs du commerce de proximité et de l'artisanat dans le cadre de ce dispositif.

Ledit dispositif d'aides économiques présenté par le territoire du Pays du Bocage Vendéen répondant aux enjeux et orientations du SRDEII, en complémentarité des actions menées par la Région dans ces domaines, la Commission Permanente de la Région du 7 février 2025 a ainsi validé une convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Budget Principal 43300, siret 248 500 662 000 15

Vu le projet de convention entre la Région des Pays de la Loire et les 5 EPCI du territoire du bocage vendéen relative à la mise en place d'un dispositif d'aides économiques au commerce et à l'artisanat,

Vu le projet de règlement d'intervention du dispositif d'aides commerce-artisanat du bocage vendéen 2024-2027,

Vu le projet de convention du pays de Mortagne relatif au versement d'une subvention à une entreprise bénéficiaire dans le cadre du dispositif d'aides commerce-artisanat du bocage Vendéen,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 7 février 2025 approuvant la convention ayant pour objet d'autoriser 5 collectivités du Pays du Bocage Vendée à attribuer des aides économiques aux entreprises du secteur du commerce et de l'artisanat.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité en date du 18.09.2024.

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36

voix

pour

Article 1 : d'approuver le règlement d'intervention du dispositif d'aides commerce-artisanat du bocage vendéen,

Article 2 : de valider la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et les 5 EPCI du bocage Vendéen,

Article 3 : d'approuver le projet de convention entre la Communauté de Communes et une future entreprise bénéficiaire,

Article 4 : d'autoriser le Président à signer les documents indiqués au sein des articles 1, 2 et 3, ainsi que tous les documents relatifs à ce dispositif d'aide et au versement de subvention, dans la limite de 4 500 € par dossier.

Article 5 : dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget Principal, chapitre 204.

3/ Tarification Vendée Vitrail : SAISON 2025

Dans le cadre de la programmation culturelle de Vendée Vitrail, des temps forts sont organisés tout au long de la saison afin d'attirer un public plus large et de (re)faire découvrir le site. Ces événements incluent notamment des ateliers pédagogiques, des démonstrations de vitrail et des expositions temporaires.

Les principaux axes de développement sont les suivants :

- Encourager le dynamisme culturel, touristique et économique du territoire
- Mettre en valeur et animer ce site patrimonial
- Rendre la culture accessible au plus grand nombre
- Sensibiliser à l'art et contribuer à l'éducation artistique
- Accroître le rayonnement du site au-delà du territoire

Certaines actions sont gratuites, tandis que d'autres sont payantes. Les tarifs ont été définis en cohérence avec les objectifs, en veillant à leur adéquation avec les offres existantes sur le territoire et ses environs.

En 2025, les ajustements des offres payantes portent sur :

- **L'adaptation du tarif des visites « Sens Art »** pour plus de cohérence sur les offres « famille » : un tarif duo à 6 € pour un adulte et un enfant, et un supplément d'1 € pour les participants complémentaires. Ce tarif est identique à celui proposé pour le jeu de piste.
- **La création d'une nouvelle offre** : mise en place d'un atelier créatif à destination d'adultes et d'enfants à partir de 7 ans. Durée : 3 séances d'1h30 maximum par séance. Tarif unique de 10 € pour les 3 séances.
- **Les actions de promotion** : Vendée Vitrail est de plus en plus sollicité par des associations et aussi par les services du Pays de Mortagne pour collecter des lots à distribuer auprès de leurs publics. Pour répondre à ces demandes et aussi promouvoir le site auprès des médias et réseaux sociaux, le nombre de places offertes se porte à 38 entrées pour des visites guidées, des ateliers pédagogiques, des visites Sens'Art, et le jeu de piste

Les autres tarifs restent inchangés.

Visites tout public		
Visite libre en individuel	Gratuit	
Groupe *	Gratuit : < 18 ans et animateurs / accompagnateurs du groupe	
Visite libre>	4,50 € : plein tarif / 2,50 € : tarif réduit 18-25 ans	
Visite guidée>	5,00 € : plein tarif / 2,50 € : tarif réduit 18-25 ans	
Offres familles		
Visites "Sens Art" : "Petit renard" 0-6 ans, "Van Goy" dès 6 ans, "Saint-Michel" dès 7 ans	Tarif duo : 6 € pour 1 adulte et 1 enfant Tarif supplémentaire : 1 € par participant supplémentaire Gratuité lors de la semaine sans écran	
Jeu de piste pour les familles avec enfants (6 à 12 ans)	Tarif duo : 6 € pour 1 adulte et 1 enfant Tarif supplémentaire : 1 € par participant supplémentaire	
Visites scolaires* (groupe de 30 élèves maximum)		
	Ecoles Pays de Mortagne**	Ecoles Hors Pays de Mortagne
Visite guidée et atelier pédagogique à l'Annexe	4,50 € / élève	6 € / élève
Visite guidée et mise à disposition de l'Annexe	1 € / élève	3 € / élève
Visites pour les structures d'accueil de jeunes de moins de 18 ans* (centre de loisirs, associations,...)		
Visite libre de 10 à 60 personnes>	2,50 € / personne	Gratuité pour les animateurs / accompagnateurs du groupe
Visite guidée de 10 à 25 personnes>	3,50 € / personne	
Visite guidée et atelier pédagogique de 10 à 30 personnes -présence de 2 agents -	6 € / personne	Gratuité pour les animateurs / accompagnateurs du groupe
Autres offres tout public		
Conférences, balades estivales, actions réalisées dans le cadre d'événements nationaux, démonstration de l'art du vitrail (1er dimanche du mois), exposition estivales ou temporaires à l'Annexe	Gratuit	
Nocturnes hors événements nationaux	2,50 € / personne	
Ateliers pédagogiques individuels		
- enfants de 6 à 12 ans : 1 h	3,50 € / participant	
- adultes et enfants à partir de 7 ans : 3 x 1h30	10 € / participant	

* en dehors des horaires d'ouverture.

** Afin de permettre à toutes les écoles primaires du Pays de Mortagne de découvrir Vendée Vitrail, il est proposé une prise en charge par la Communauté de Communes du transport scolaire (aller-retour) dans le cadre des visites scolaires (passeport du civisme inclus), à raison d'une classe par école pour la saison 2025 (du 1er avril au 2 novembre 2025). Les écoles de Mortagne-sur-Sèvre bénéficient d'un bus mis à disposition gratuitement par la commune.

Vente de produits dérivés et articles boutique	
Cartes postales	0,50 €
Marque-page	1,00 €
Aimants pièces unique fusing (dépot vente)	4,00 €
Bougies parfumées	de 10 € à 12 € selon fournisseur
Cuzzle Notre-Dame de Paris	12,50 €
Essuies lunettes / tablettes	5,00 €
Savons parfumés logo Vendée Vitrail	3,50 €
Jeux de 7 familles (3 modèles différents) (dépot vente)	6,90 €
Livret-jeu Vendée Vitrail	3,50 €
Livret-jeu exposition estivale (impression interne)	gratuit
DVD Atelier Loire (dépot vente)	15,00 €
Livre Ateliers Duchemin - Véronique David (dépot vente)	18,00 €
Livre De lumière et d'ombre - Henri Guérin (dépot vente)	19,50 €
Livre Explorateur du verre, Allain Guillot (dépot vente)	14,90 €
Livre Guerre de Vendée, la mémoire du vitrail (dépot vente)	30,00 €
Livre L'Arche de verre (dépot vente)	19,50 €
Livre Les aventures de la fée Grisaille	7,00 €
Livre Les vitraux racontent la guerre de Vendée (dépot vente)	39,90 €
Livre Louis MAZETIER - Yves Jean Riou	45,00 €
Notre-Dame de Paris, La querelle des vitraux 1935-1965	12,00 €
Revue Atelier d'art 123 (dépot vente)	7,00 €
Revue de la céramique et du verre 224 (dépot vente)	12,00 €
Vente d'ouvrages - dans les conditions fixées par une convention bilatérale avec le tiers fixant les conditions tarifaires ou le dépôt-vente	De 0 à 35 % de marge sur le prix de vente
Exposition / vente d'œuvres - dans les conditions fixées par une convention bilatérale avec le tiers fixant les conditions tarifaires ou le dépôt-vente	De 0 à 5 % de marge sur le prix de vente
Actions de promotion - places offertes sur la saison 2025 (réseaux sociaux, radios, événements locaux,...)	
Tickets offerts auprès des particuliers	
- 10 tickets visites guidées (par lot de 2 places)	10 x 5,00 € soit 50 €
- 4 tickets duo visites "Sens Art"	4 x 6,00 € soit 24 €
Tickets offerts à 10 associations du Pays de Mortagne	
- 4 tickets atelier pédagogique 6-12 ans (par lot de 2 places)	4 x 3,50 € soit 14 €
- 8 tickets duo jeu de piste ou visites "Sens Art"	8 x 6,00 € soit 48 €
Tickets offerts pour des actions inter-services Pays de M.	
- 4 tickets atelier pédagogique 6-12 ans (par lot de 2 places)	4 x 3,50 € soit 14 €
- 8 tickets duo jeu de piste ou visites "Sens Art"	8 x 6,00 € soit 48 €

Ces propositions ont été approuvées par la commission attractivité, réunie le 29 janvier 2025.

Vu le code du Code général des collectivités territoriales

Vu le Budget Principal 43300

Vu la proposition de tarification, approuvé par la commission Attractivité du 29.01.2025

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

Article 1 : d'adopter les tarifs des prestations proposées pour la saison 2025.

Article 2 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Article 3 : dit que les recettes afférentes seront imputées au Budget principal, chapitre 70

4/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE MAIRIE DE SAINT-HILAIRE DE MORTAGNE ENTRE LA COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE ET LE PAYS DE MORTAGNE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, Vendée Vitrail organise plusieurs événements majeurs dans l'ancienne mairie de Saint-Hilaire, située à proximité du centre d'interprétation du vitrail. Une première convention de mise à disposition avait été signée pour la période 2021-2024. Ces actions rencontrent un véritable succès, enrichissant l'offre culturelle de Vendée Vitrail :

- Ateliers pédagogiques,
- Démonstrations de l'art du vitrail (mensuelles),
- Expositions,
- Conférences,
- ...

La commune de Mortagne-sur-Sèvre, propriétaire de ce bâtiment, le met à disposition du Pays de Mortagne.

Afin de définir les modalités d'occupation et de fonctionnement du lieu, ainsi que la répartition des frais, une nouvelle convention couvrant la période 2025-2027 doit être conclue. Elle reprend les mêmes engagements que la précédente. La Communauté de Communes s'engage à :

- Utiliser l'ancienne mairie d'avril à fin octobre (pendant la saison culturelle de Vendée Vitrail),
- Prendre en charge les dépenses d'électricité à hauteur de 60% des consommations annuelles, ainsi que les frais d'eau, avec une participation forfaitaire représentant 50% du coût d'abonnement pour un mois.

Ce projet de convention a été validé par la commission attractivité lors de sa réunion du 29 janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Budget Principal 43300

Vu le projet de convention de mise à disposition

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité en date du 29.01.2025

Ouï	l'exposé	du	Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:			
36		voix	pour

Article 1 : d'approuver la convention, régissant l'utilisation de l'ancienne mairie, conformément à l'exposé ci-dessus.

Article 2 : dit que la convention prendra effet le 1^{er} avril 2025 et prendra fin le 31 décembre 2027.

Article 3 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 4 : dit que les dépenses correspondantes sont imputées au Budget principal, chapitre 65.

5/ VENTE D'OBJETS PROMOTIONNELS ACCESSOIRES A L'ACTIVITE PRINCIPALE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE MORTAGNE

L'Office de Tourisme du Pays de Mortagne propose une gamme de produits locaux, ouvrages et objets promotionnels à la vente dans les boutiques des points infos tourisme.

Ces boutiques ont pour objectifs de :

- Proposer des objets-souvenirs originaux et de qualité, notamment avec des ouvrages sur l'histoire et le patrimoine du territoire.
- Valoriser les produits du territoire (circuits courts, artisans locaux) ou des territoires à proximité.
- Offrir un espace de vente supplémentaires ou une visibilité à des artisans locaux.

Certains produits font l'objet d'une convention de dépôt-vente (prix fixé par le déposant + commission).

Les produits faisant l'objet d'une convention ou d'un dépôt-vente sont les suivants :

- Puy du Fou : Cinescénie : 6%, Grand Parc : 12%
- Spectacle : commission 0,50 € /billet vendu
- Carnets de 10 tickets de bus : 8%
- Traversées pour l'Ile d'Yeu commission : (allant de 2 à 15%)
- Cartes de pêche : 1,30 € par carte
- Coffrets (Bons cadeaux) Vendée commission 8%
- Produits locaux * provenant des Délices de l'Arceau, la Ferme des Coûts, les Plumes, Les Vergers du Landreau et les Miels de Bocage (marges établies selon producteur)
- Création artisanale : L'Atelier Gauthier

D'autres sont à la revente. Il convient de fixer les tarifs des objets promotionnels vendus de manière marginale et accessoire à l'activité principale de l'Office de Tourisme pour l'année 2025.

	Tarifs TTC
Carte postale	0.50 € l'unité
Planche apéritive	8 €
Mouchoirs de Cholet	5.50 €
Savons	De 4 à 5 € selon les produits
Suspension parfumée (nouveau)	4.50 €
Bougie boîte métallique (nouveau)	10 €
Affiches A 3 : visuel Mortagne, Tiffauges, Saint Laurent, Mallièvre (nouveau)	10 €
Guide du routard	2.50 €
La Sèvre Nantaise secrète et mystérieuse	32 €
Vendée : Regard sur la création contemporaine	35 €
En Vendée Le Pays de Mortagne et de la Sèvre Nantaise	47 €
Le Vendée Tour (nouveau)	25 €

Ces tarifs ci-dessus ont été présentés et validés en commission attractivité le 29 janvier 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Budget annexe 433040, siret 24850066200304

Vu la proposition des tarifs validés par la commission Attractivité en date du 29.01.2025

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

Article 1 : de fixer les tarifs des objets promotionnels pour l'année 2025 tels que présentés ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser la vente des objets promotionnels et ouvrages dans les Points Info Tourisme du Pays de Mortagne.

Article 3 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : dit que les recettes afférentes sont imputés au Budget annexe Tourisme, chapitre 70.

6/ Approbation de la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat

La procédure de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) a été prescrite par délibération du conseil communautaire du pays de Mortagne n° D23-60 en date du 31 mai 2023.

Le PLUiH du Pays de Mortagne comptabilise aujourd'hui 26 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL). Ces zonages spécifiques implantés en zone agricole ou naturelle permettent de pérenniser ou développer certaines activités économiques, touristiques ou environnementales s'inscrivant dans une dynamique intercommunale.

Le projet de révision allégée n°2 du PLUiH a pour objectif de faire évoluer les STECAL existants en venant modifier ou supprimer certains périmètres. Ce projet de révision sera également l'occasion d'ajouter de nouveaux STECAL répondant à des besoins ou enjeux intercommunaux.

Ces modifications du règlement graphique du PLUiH ne portent pas atteintes aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), dans la mesure où les superficies ajoutées seront mesurées et sans incidence sur l'activité agricole.

Ce projet de révision consiste en la modification de 9 STECAL existants conduisant à une réduction de 1 672m² par rapport aux superficies actuellement inscrites au PLUiH, 5 périmètres créés comptabilisant une superficie de 54 934 m² et une suppression d'un site existant de 10 698m². Ainsi, le présent projet représente une consommation nouvelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de 42 564 m².

Une concertation auprès du public a été organisée du 12 mai au 12 juin 2024. Aucune contribution n'a été consignée dans les registres de concertation disponibles en Mairies et au siège de la Communauté de Communes du pays de Mortagne.

Conformément aux prescriptions du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°2 du PLUiH a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Celle-ci a été transmise pour avis à la mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 08 juillet 2024. La MRAe a émis un avis en date du 7 octobre 2024. Des réponses ont été apportées aux remarques de l'autorité Environnementale et une évaluation environnementale corrigée lui a été transmise le 20 février 2025.

Trois observations ont été formulées avant la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 5 septembre 2024 :

- Conseil Départemental de la Vendée : absence de remarque
- Centre National de la Propriété Forestière : absence de remarque et avis favorable
- Communauté d'Agglomération « Mauges Communauté » : informe de l'étude en cours relative à l'élaboration de son schéma directeur cyclable et que notre territoire se situe à la frontière avec la commune déléguée de Torfou identifiée comme un « pôle majeur de gestion des flux touristiques sur le secteur de Sèvremoine ».

Le projet de révision allégée n°2 a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 5 septembre 2024. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et la Chambre d'agriculture ont fait remonter la nécessité de réaliser un bilan de la consommation foncière passée et future (notamment au regard des objectifs inscrits dans le PLUiH) et démontrer que le projet s'inscrit dans la trajectoire imposée par la Loi Climat et Résilience dans le cadre de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette programmé pour 2050.

- Le projet a été présenté à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors de la séance du 13 novembre 2024. Les

éléments présentés tiennent compte des demandes de précisions et modifications demandées lors de l'examen conjoint. Un avis favorable sous réserve qu'une notice complémentaire, précisant les modifications apportées, soit annexée au dossier d'enquête publique a été rendu le 12 décembre 2024.

Le Projet complété de l'ensemble des avis, a été soumis à enquête publique du 2 décembre 2024 au 6 janvier 2025 conformément à l'arrêté n° AR 2023-016 en date du 5 novembre 2024 et prolongé par arrêté jusqu'au 16 janvier par arrêté n° 2024-019 en date du 17 décembre 2024.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête, cotés et paraphés, ont été déposés pendant toute la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne (CCPM). Un registre, coté et paraphé, et la notice de présentation étaient également à disposition dans les 11 mairies du territoire. Ces documents sont restés pendant toute la durée de l'enquête à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux. L'ensemble du dossier était également accessible en ligne, y compris à partir de postes informatiques à disposition dans toutes les mairies et au siège de la CCPM.

Le commissaire enquêteur a pu recevoir, en personne, les observations écrites ou orales du public lors de 7 permanences organisées au siège de la (3), en mairie de Mortagne-sur-Sèvre, de Saint-Laurent-sur-Sèvre, de Tiffauges et des Landes Genusson.

Au choix des déposants, les observations étaient recevables :

- Soit sur un des registres papier présents dans les 11 mairies et au siège de la CCPM,
- Soit par courriel envoyé à « plui@paysdemortagne.fr », en mentionnant comme objet « Enquête publique relative à la révision allégée n°2 du PLUiH »,
- Soit sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5687>,
- Soit par courrier postal destiné au commissaire enquêteur, à envoyer à l'adresse de la CCPM.

Lors de l'enquête publique, 13 contributions du public ont été enregistrées, dont 5 constituent le témoignage d'un passage lors d'une permanence du commissaire enquêteur. Pour les 8 autres commentaires des réponses ont été apportées par la CCPM.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Philippe GAUBERT, a remis son procès-verbal de synthèse le 23 janvier 2025 à la Communauté de Communes. Le mémoire en réponse élaboré par la Communauté de Communes lui a ensuite été adressé par voie dématérialisée le 06 février 2025. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 14 février 2025. Le commissaire enquêteur émet un avis favorable assorti d'une réserve : « justifier réglementaire le fait de ne pas intégrer la superficie du STECAL Habitat du Rossignol en consommation d'hectares au PLUiH ». Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont annexés à la présente délibération.

La notice explicative annexée valant compléments au rapport de présentation, envoyée aux PPA et soumise à enquête publique a été modifiée afin de prendre en compte les demandes des PPA, de la CDPENAF et du public.

Ainsi, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « sectorielles » sont modifiés sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-1 à L103-6, L132-7 et L132-9, L153-31 et suivants ainsi que R153-11 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ainsi que R123-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne approuvé par délibération en date du 03 juillet 2019 et modifié le 09 novembre 2022, le 21 février 2024, le 02 octobre et le 17 décembre 2024 ;

VU la délibération n° D23-060 en date du 31 mai 2023 prescrivant la révision allégée n° 2 du PLUiH ;

VU la délibération n° D24-071 en date du 12 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 2 du PLUiH ;

VU l'arrêté du Président du Pays de Mortagne n° 2024-016 en date du 5 novembre 2024 portant ouverture d'enquête publique pour la révision allégée n° 2 du PLUiH ;
VU l'arrêté n° 2024-019 en date du 17 décembre 2024, prolongeant de 10 jours l'enquête publique relative à la révision allégée n° 2 du PLUiH ;
VU le rapport et les conclusions favorables avec une réserve du commissaire enquêteur en date du 14 février 2025 ;
VU l'avis favorable de la commission Aménagement et Transition Ecologique

CONSIDÉRANT que le projet de révision allégée n° 2 a pour objectif de faire évoluer les STECAL en venant modifier, supprimer et ajouter certains périmètres, afin de répondre aux besoins et enjeux intercommunaux ;

CONSIDÉRANT que le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et qu'il a été soumis à examen conjoint des Personnes Publiques Associées le 5 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire n° PDL-2024-8018 du 7 octobre 2024 sur l'évaluation environnementale transmise le 8 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet a été soumis à examen de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et a reçu un avis favorable avec réserve ;

CONSIDÉRANT que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique du dossier de révision allégée s'est déroulée du 2 décembre 2024 au 16 janvier 2025 inclus et a fait l'objet de 13 interventions ;

CONSIDÉRANT les avis des personnes publiques associées et les remarques émises lors de l'enquête publique, le projet de révision allégée n° 2 du PLUiH a été modifié avant son approbation,

CONSIDÉRANT que le projet de révision allégée n° 2 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Où	l'exposé	du	Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:			
36	voix		pour

Article 1 : D'approuver le dossier de révision allégée n° 2 du PLUiH tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : De donner tous pouvoirs au Président pour signer tous les documents et actes afférents à cette décision.

Article 3 : dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153.20 à R 153.22 du code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois. La mention de cet affichage sera également insérée dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : dit que la révision allégée n° 2 du PLUiH du Pays de Mortagne sera exécutoire dès la transmission au Préfet et publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) et après l'accomplissement des mesures de publicité.

7/ Convention de mandat avec BlaBlaCar Daily pour le développement du covoiturage quotidien sur le territoire du Pays de Mortagne

Dans le cadre de son Plan de Mobilité Simplifié, le Pays de Mortagne s'est engagé à réaliser en 2025 des actions de promotion du covoiturage : faciliter les échanges par l'utilisation d'une même plateforme de covoiturage, aménager les aires de covoiturage existantes et en créer de nouvelles.

Afin de favoriser la pratique du covoiturage sur le territoire, il est proposé au conseil communautaire de signer une convention de mandat avec BlaBlaCar Daily. Ce partenariat permettra de :

- Massifier la mise en relation des habitants et travailleurs du territoire sur une même plateforme
- Mettre en place un dispositif financier permettant d'encourager la pratique du covoiturage : le conducteur reçoit 1.50 € à 8 € par trajet et par passager selon la distance parcourue ; et, pour le passager, le trajet est gratuit jusqu'à 40 kms. Le coût de cette opération est de 15 000 € pour la Communauté de Communes.
- Disposer de support de communication
- D'accompagner les entreprises et leurs salariés à faire évoluer leurs pratiques en matière de mobilité

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Budget principal

Vu le projet de convention de mandat avec BlaBlaCar Daily pour le développement du covoiturage quotidien.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Transition écologique en date du 22 .01.2025

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de mandat avec BlaBlaCar Daily annexée à la présente délibération

Article 2 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention sus-mentionnée ainsi que tout document s'y rapportant

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal 43300

M. Benoît BREBION quitte la séance du conseil communautaire.

8/ Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, à « AGIR Transport »

L'association AGIR Transport a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité, animés par la volonté de proposer aux collectivités une expertise leur garantissant une certaine liberté. Depuis, AGIR Transport, qui compte désormais 540 adhérents, veille à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples.

Ainsi, les collectivités sont en position de décider de manière éclairée et de gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent. L'association est financée par les cotisations de ses Membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

Les services d'AGIR Transport sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés.

- L'assistance via notamment un service Questions / Réponses permet d'apporter une expertise et un accompagnement personnalisés afin de couvrir l'ensemble des besoins opérationnels des adhérents grâce à une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc.
- Un organisme de formation agréé qui propose une offre très large et sans cesse renouvelée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires.
- Un réseau dynamique constitué des adhérents d'AGIR Transport permettant le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences en matière de mobilité : groupes de travail, journées d'études, réseau social en ligne, observatoire des mobilités, etc.

- Une centrale d'achat (CATP) qui permet d'optimiser les acquisitions et accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats de biens et services plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs.

La cotisation annuelle, en tant que communauté de communes, est de 2 000,00 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Budget Principal

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Transition Écologique du 22.01.2025

Considérant l'intérêt pour le territoire d'adhérer à AGIR Transport

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages
exprimés par:
35 voix pour

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à AGIR Transport ;

Article 2 : d'autoriser le président ou le Vice-Président délégué à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

9/ Mise à disposition d'un bureau vacant au sein des maisons de santé pour faciliter l'installation d'un médecin

Au sein de la maison de santé de Mortagne-sur-Sèvre, le bureau 5 est actuellement vacant. D'une surface de 16.84 m2, il est intégré à la partie médecins et peut faciliter l'accueil d'internes en médecine, de remplaçants et de collaborateurs.

Par courrier en date du 29 novembre 2024 adressé à la Communauté de Communes, les médecins de la maison de santé Mortagne-sur-Sèvre ont sollicité la mise à disposition à titre gracieux, de ce bureau pour faciliter l'installation d'une consœur, Mme Lauraly RAPAILLES à compter du 06 janvier 2025.

Dans un premier temps, Dr RAPAILLES exercerait en tant que remplaçante, puis collaboratrice sous couvert de la SCM Mozart. A terme, elle souhaiterait s'installer en son nom à la maison de santé.

Pour rappel ci-dessous la distinction entre collaborateur médical et médecin remplaçant :

- Le collaborateur médical (article R.4127-87 du code de la santé publique) :

Le médecin peut s'attacher le concours d'un médecin collaborateur libéral, dans les conditions prévues par l'article 18 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ou d'un médecin collaborateur salarié.

Chacun d'entre eux exerce son activité en toute indépendance, sans lien de subordination, et dans le respect des règles de la profession, notamment le libre choix du médecin par les patients et l'interdiction du compérage.

- Le médecin remplaçant (source : Conseil National de l'Ordre des médecins) :

Le remplaçant exerce sous sa seule responsabilité, en lieu et place du médecin remplacé.

Une mise à disposition à titre gracieux avait également été autorisée lors du remplacement d'arrêt maladie de longue durée du Dr DAVID à la maison de santé de Mortagne. Dr POPINEAU avait dans un premier temps, assurer le remplacement puis s'était installé.

Cette possibilité pourrait également être mise en place sur l'ensemble des maisons de santé intercommunales, ceci pour faciliter l'accueil de futurs médecins et encourager leur installation au sein des maisons de santé.

Vu le Code général des collectivités territoriales Vu l'arrêté du Préfet du Département de la Vendée n°2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, Vu la délégation n°1 attribuée au Président lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, accordée par délibération du Conseil Communautaire n°2022-126 du 14 décembre 2022, Vu la délibération D23_096 du 5 octobre 2023, approuvant une convention cadre de baux professionnels à conclure avec les professionnels de santé dans les Maisons de Santé Pluridisciplinaires intercommunales,

Considérant que la santé est un enjeu majeur pour les habitants,
Considérant que la Communauté de Communes peut faciliter l'installation de médecins sur son territoire,

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
35 voix pour

Article 1 : d'autoriser la mise à disposition à titre gracieux d'un bureau vacant au sein d'une maison de santé intercommunale, pendant 6 mois maximum, uniquement pour les dispositions définies dans les articles 2 et 3 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser la mise à disposition d'un bureau à un médecin exerçant sous le statut de remplaçant d'un médecin déjà en exercice au sein de la maison de santé intercommunale et en arrêt de travail de 3 mois minimum,

Article 3 : d'autoriser la mise à disposition d'un bureau à un médecin exerçant sous le statut de collaborateur tel que défini par l'article R.4127-87 du code de la santé publique, auprès d'un médecin exerçant déjà en exercice au sein de cette maison de santé intercommunale,

Article 4 : d'autoriser le Président à signer les conventions de bail correspondantes.

10/ Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aqualudique à Mortagne-sur-Sèvre - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, lancement du mode de sélection par concours et des différentes procédures de mise en concurrence

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue d'une réflexion approfondie concernant ses équipements sportifs et ludiques, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, en concertation avec le comité de pilotage, a pris la décision de se positionner en faveur de la construction d'un nouveau centre aqualudique sur le complexe sportif Stéphane TRAINEAU, situé sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre.

Par une convention en date du 11 décembre 2023, la Communauté de Communes a confié à Vendée-Expansion - SPL une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, visant à réaliser une étude de faisabilité et à établir un programme pour la construction de ce centre aqualudique.

Monsieur le Président présente aujourd'hui le projet de programme, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, qui s'élève à 13 440 000 € HT (*valeur février 2025*). Il propose également l'approbation de ce projet, qui comprend les caractéristiques suivantes :

Espace Accueil :

- Banque d'accueil / Caisse.
- Zone d'attente et de détente.
- Salle polyvalente, accessible aux associations, clubs et groupes.
- Local de rangement pour les fournitures, dossiers, etc.

- Sanitaires publics destinés aux visiteurs et spectateurs.

Espace Administratif :

- Bureau de direction.
- Bureau polyvalent (*secrétariat*).
- Vestiaires, douches et sanitaires pour le personnel.
- Salle de repos pour le personnel.
- Local d'entretien (*espace B6*).
- Local informatique / baie de brassage (*espace B7*).

Espace Bassins (4 bassins : Sportif, Ludique, Activités, Pataugeoire) :

- Bassin sportif de 25 m x 12,5 m, 5 couloirs, type Inox blanc, profondeur de 1,30 à 1,80 m, accessible par emmarchement. Des gradins sont installés au niveau du bassin sportif sur deux niveaux.
- Bassin ludique de 130 m², forme libre et compatible avec la surveillance, type Inox blanc, profondeur de 0,30 à 1,30 m. Aménagé pour des activités ludiques/familiales avec banquettes massantes, accès par rampe et emmarchement.
- Bassin d'activités de 93,75 m² (7,5 m x 12,5 m), forme rectangulaire, type Inox blanc, adapté pour l'usage de matériel comme l'aqua-bike, profondeur uniforme de 1,20 m avec zone de nage accessible par emmarchement.
- Lagune de jeux/Pataugeoire de 70 m² maximum, profondeur de 0 à 0,30 m avec espace pour les parents (*banquettes en pourtour de la lagune*) et jeux d'eau.
- Toboggan de 60 m de long et 6 m de haut, tube fermé avec passerelle, escalier, garde-corps, arrivée aqua-freinée, feux de signalisation et cheminements. Le design sera esthétique et intégré harmonieusement au projet et au paysage.

Espace Vestiaires / Sanitaires / Douches Baigneurs :

- 4 30 cabines individuelles, dont 5 familiales/PMR (*les cabines doivent être traversantes*).
- 5 Local de stockage des fauteuils (10 m² pour 4 à 6 fauteuils) et des poussettes.
- 6 6 vestiaires collectifs de 20 m², chacun avec une cabine de déshabillage (*les vestiaires collectifs doivent être traversants*).
- 7 350 casiers (*colonnes de 2 ou 3 niveaux*).
- 8 Espace douches et sanitaires.

Espace Bien-être :

- Équipements humides comprenant hammam, saunas, douches massantes et sensorielles, et grotte de sel.
- Espace de relaxation et tisanerie aménagé en zone cosy.
- Espace extérieur avec solarium minéral.

Espace de Plein Air :

- h Solarium minéral et végétal (*incluant une zone calme*).
- i Plages végétales agrémentées d'aires d'animation "sèches" : terrain de beach-volley, tables de ping-pong en dur, aires de jeux pour enfants, zones pour structures gonflables avec point d'eau et prises.

Espaces Extérieurs :

- Parvis de l'établissement avec une perspective dégagée, incluant un parc à vélos abrité pour au moins 20 vélos.
- Cour de service desservant les accès techniques, avec 3 places de stationnement pour les prestataires.
- Zones de stationnement pour 80 véhicules légers (*avec places PMR proches du parvis et bornes de recharge pour véhicules électriques*), ombrières solaires, parc pour 2 roues motorisés, dépose-bus sur la route de Poitiers, et parvis. Une attention particulière sera portée à la réduction de l'imperméabilisation des sols. Le traitement paysager inclura des revêtements permettant l'infiltration des eaux pluviales.

Coût estimatif des travaux : 10 207 400 € HT.

Monsieur le Président propose, sous réserve de l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, d'engager la réalisation de celle-ci et de lancer les procédures de consultation pour sélectionner un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS ainsi que tout autre intervenant, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre étant supérieure au seuil des procédures formalisées de 221 000 € HT, il est nécessaire, en application de l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique, de recourir à une procédure de concours pour sélectionner un projet parmi les propositions de plusieurs candidats préalablement retenus. Le lauréat du concours sera ensuite consulté dans le cadre d'un marché de services, sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique.

Au regard des éléments que devront soumettre les candidats retenus pour la phase projet du concours, une prime leur sera attribuée à condition que les prestations fournies soient conformes. Il est précisé que cette prime sera ensuite déduite de la rémunération de l'attributaire. Monsieur le Président propose au Conseil de fixer cette prime à hauteur de 55 000 € HT.

Enfin, Monsieur le Président rappelle qu'un concours restreint implique la constitution d'un jury, tant lors de la phase de candidature que de la phase projet. Ce jury sera composé des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et, pour un tiers, de personnes disposant de la qualification professionnelle requise.

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération n°20-141 du Conseil Communautaire du 04 novembre 2020, désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu, la délibération n° DC23_030 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2023 confiant à Vendée-Expansion - SPL une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à réalisation d'une étude de faisabilité et d'un programme pour la construction d'un centre aqualudique à Mortagne-sur-Sèvre ;

Vu, le Budget principal

Vu, le projet de programme et le tableau d'investissement ;

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

35 voix pour

Article 1 : d'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Président ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant à 13 440 000 € HT (*valeur février 2025*), dont un coût estimatif des travaux de 10 207 400 € HT.

Article 2 : de lancer le mode de sélection par concours en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Article 3 : d'approuver le versement d'une prime de 55 000 € HT aux 3 candidats admis à concourir (*phase projet*) conformément aux articles R.2162-20, R.2162-21, R.2172-4 et R.2172-6 du Code de la Commande Publique. Ce montant sera fixé dans les documents de la consultation et inscrit au budget dédié.

Article 4 : de désigner comme membres du jury à voix délibérative, conformément à l'article R.2162-24 du Code de la Commande Publique, le Président ou son représentant et les 5 membres élus de la commission d'appel d'offres, soit :

- o M. Guillaume JEAN (*Président*) ;
- o M. Hervé BREJON (*titulaire*) ;
- o M. Guy GIRARD (*titulaire*) ;

- o M. Alain LANDREAU (*titulaire*) ;
- o Mme Marie-Thérèse PLUCHON (*titulaire*) ;
- o M. Arnaud PRAILE (*titulaire*) ;
- o Mme Nicole BEAUFRETON (*suppléant*) ;
- o M. Alain BROCHOIRE (*suppléant*) ;
- o M. Éric COUDERC (*suppléant*) ;
- o M. Jean-François FRUCHET (*suppléant*) ;
- o M. Damien ROY (*suppléant*) ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à désigner, conformément à l'article R.2162-22 du Code de la Commande Publique, les trois personnes indépendantes possédant la qualification professionnelle requise d'architecte, en tant que membres avec voix délibérative.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à désigner, en qualité de membres à voix consultative, des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard du projet.

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tous les actes et prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre du concours, notamment le choix des candidats retenus pour présenter un projet, la désignation du ou des lauréats, ainsi que la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tous les actes et prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre des procédures de passation pour le choix des différents intervenants, notamment un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et tout autre acteur nécessaire à l'opération.

Article 9 : de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget et les dépenses engagées seront couvertes par ces crédits.

11/ Marché CC 2025 123 - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la construction d'un espace aqualudique sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre - Vendée-Expansion - SPL

Dans le cadre de l'étude pour la réalisation d'un espace aqualudique sur la commune de Mortagne-sur-Sèvre, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a déjà été confiée à Vendée Expansion-SPL pour la réalisation d'une étude de faisabilité et l'établissement du programme. Cette étape étant achevée, le programme a été validé.

Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a alors été confiée à Vendée- Expansion - SPL pour la réalisation d'une étude de faisabilité et l'établissement du programme, par le Bureau Communautaire, réuni le 22 novembre 2023. Cette étape est achevée et le programme a été validé.

Afin de poursuivre l'accompagnement de la Collectivité dans la réalisation de ce projet, Vendée-Expansion - SPL a été sollicitée pour une nouvelle mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Celle-ci inclut le choix du maître d'œuvre, l'assistance tout au long des études de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de la phase de réalisation des travaux jusqu'à leur réception finale.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1, L.2122-21, L.5211-1 et L.5211-2 ;

Vu, l'arrêté n°2022-DCL-BICB-1300 du Préfet du département de La Vendée, en date du 02 décembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Vu, la délibération n°2012-105, en date du 21 novembre 2012, concernant la participation de la Communauté de Communes au capital de la Société Publique Locale « Agence de Services aux

Collectivités Locales de Vendée », en tant qu'actionnaire (*nouvellement dénommée Vendée-Expansion - SPL*) ;

Vu, le projet de convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, présentée par Vendée-Expansion - SPL, pour la construction d'un espace aqualudique sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre ;

En sa qualité de Président Directeur Général de Vendée-Expansion - SPL, Monsieur Guillaume JEAN se retire de la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote. Monsieur Jean-François FRUCHET, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne est élu président de séance à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 pour.

Où	l'exposé	du	Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:			
34	voix		pour
1	sans		participation

Article 1 : de donner un avis favorable concernant le lancement du projet de construction d'un centre aqualudique, pour un budget prévisionnel de 13 441 000 € HT (*valeur février 2025*).

Article 2 : d'approuver les termes de la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage présentée par Vendée-Expansion - SPL, 33, rue de l'Atlantique à La Roche-sur-Yon, faisant l'objet du marché CC 2025 123 et jointe en annexe,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président ou son représentant à signer ladite convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à cette opération, ainsi que toutes les pièces en découlant, pour un montant réparti de la manière suivante :

- 0,40 % du montant de l'assiette de rémunération (*11 940 000 € HT*), s'élevant provisoirement à la somme de 47 760,00 € HT, pour la mission relative au choix du maître d'œuvre ;
- 1,00 % du même montant d'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 119 400,00 € HT, pour la mission relative à l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre ;
- 1,40 % du même montant d'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 167 160,00 € HT, pour la mission relative à l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux (*et délai de garantie de parfait achèvement*).

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes tout en prévoyant les crédits nécessaires aux budgets des exercices en cours.

12/ Ouverture d'une Autorisation de Programme avec Crédits de Paiement pour l'opération de création d'un nouvel Espace aqualudique :

La gestion de la pluri-annualité au moyen des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) est un outil encadré qui concilie à la fois principe d'annualité en l'aménageant pour permettre la gestion pluriannuelle d'un projet, d'envergure et d'un périmètre financier conséquent qui se déroulera sur plusieurs années.

L'outil de gestion pluriannuelle « Autorisation de Programme » - « Crédits de Paiement » n'est absolument pas un outil de gestion. Il s'agit simplement et uniquement d'un outil de pilotage du budget.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiements des Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme.

Les Crédits de Paiement proposés sont échelonnés et détaillés dans un tableau pour chacune des années de la durée prévisionnelle de réalisation de l'opération faisant l'objet de l'Autorisation de Programme. Seuls les Crédits de Paiement de l'année sont inscrits au budget de l'année.

Au vu de l'échéancier prévisionnel des dépenses de l'opération de construction d'un nouvel espace aqualudique transmis le 22 janvier 2025 par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, la société Vendée-Expansion SPL, en y ajoutant le coût de l'acquisition foncière nécessaire, le coût prévisionnel de l'opération est de 16 210 061,14 € TTC :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Montant prévisionnel de l'opération de construction d'un nouvel espace aqualudique en euro TTC	39 061,14 €	375 000 €	1 256 000 €	4 153 000 €	7 074 000 €	2 784 000 €	529 000 €	16 210 061,14 €
TOTAL :	39 061,14 €	16 171 000 €						16 210 061,14 €

Il est proposé au Conseil de Communauté de créer et d'ouvrir une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la réalisation de l'opération de construction d'un nouvel espace aqualudique sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre :

Autorisation de Programme :

Objet :

Réalisation d'une opération de construction d'un nouvel espace aqualudique à Mortagne-sur-Sèvre

Budget de rattachement :

Budget Principal n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 ;

Millésime de l'Autorisation de programme :

2025-001

Durée prévisionnelle de l'Autorisation de Programme :

6 années à compter de l'année 2025

Montant de l'opération en euro TTC :

16 171 000 €

Crédits de Paiement :	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
	375 000 €	1 256 000 €	4 153 000 €	7 074 000 €	2 784 000 €	529 000 €	16 171 000 €

Vu, le I. de l'art. L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales & I. de l'art. L.5217-10-7, l'art. L.5217-10-9, R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le 1.2.1. du Chapitre 1 Les principes budgétaires du Titre I Le budget du Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au 1er janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Budget Principal

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-059 portant définition du site d'implantation du futur complexe aquatique du Pays de Mortagne en date du 10/04/2024 ;

Considérant, la décision du Conseil de Communauté de réaliser une opération de construction d'un nouvel espace aqualudique sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre ;

Considérant, que l'opération de construction d'un nouvel espace aqualudique sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre constitue une opération de projet, d'envergure et d'un périmètre financier conséquent qui se déroulera sur plusieurs années ;

Considérant, la transmission par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, la société Vendée-Expansion SPL, de l'échéancier prévisionnel des dépenses de l'opération de construction d'un nouvel espace aqualudique en date du 22/01/2025 ;

Oùï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

35 voix pour

Article 1^{er} : de créer et d'ouvrir une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la réalisation de l'opération de construction d'un nouvel espace aqualudique sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre décrite comme suit :

Autorisation de Programme :

Objet :

Réalisation d'une opération de construction d'un nouvel espace aqualudique à Mortagne-sur-Sèvre

Budget de rattachement :

Budget Principal n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 ;

Millésime de l'Autorisation de programme :

2025-001

Durée prévisionnelle de l'Autorisation de Programme :

6 années à compter de l'année 2025

Montant de l'opération en euro TTC :

16 171 000 €

Crédits de Paiement :	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
	375 000 €	1 256 000 €	4 153 000 €	7 074 000 €	2 784 000 €	529 000 €	16 171 000 €

13/ Programme et dispositif Exceptionnel de Fonds de Concours entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et sa Commune membre : Mortagne-sur-Sèvre :

Les Fonds de Concours sont régis par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ils peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Ils peuvent être versés d'une part de la Communauté de Communes à ses Communes membres, et d'autre part des Communes membres d'une Communauté de Communes à leur Communauté de Communes après accords concordants exprimés à la majorité concernée.

Le montant du Fonds de Concours ne peut pas excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions ; le calcul étant fait soit sur le montant hors taxes soit sur le montant toutes taxes comprises diminué du montant du F.C.T.V.A.

Dans le cadre de la recherche d'un nouveau site géographique pour y construire le nouvel espace aqualudique le choix s'est porté sur celui du complexe sportif Stéphane TRAINEAU à Mortagne-sur-Sèvre. Dans ce contexte, les échanges qui ont eu cours entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et sa Commune membre : Mortagne-sur-Sèvre se sont conclus par un accord de principe formalisé par la délibération du Conseil de Communauté n°2024-059 - Définition du site d'implantation du futur complexe aquatique du Pays de Mortagne du 10 avril 2024.

A l'article 2 de ladite délibération, la demande de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre de se voir attribuer un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 800 000 € a été acceptée.

La présente délibération a pour objet d'instituer ce dispositif exceptionnel de fonds de concours et de l'attribuer à la Commune de Mortagne-sur-Sèvre conformément à l'accord de principe décidé par ladite délibération du Conseil de Communauté n° 2024-059 du 10 avril 2024.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'instituer un programme de fonds de concours exceptionnel destiné à la Commune de Mortagne-sur-Sèvre conformément à l'accord de principe décidé par la délibération du Conseil de Communauté n° 2024-059 - Définition du site d'implantation du futur complexe aquatique du Pays de Mortagne du 10 avril 2024.
- d'en constituer l'enveloppe financière à hauteur de 800 000 € ;
- d'en définir les modalités d'octroi et de versement similaires à celles définies dans le cadre du dispositif de droit commun mis en place par délibération n° 2022-068 du 18 mai 2022 portant Programme et dispositif de Fonds de Concours mandat 2020 - 2026 entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et ses Communes membres ;

Vu, l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n° 2024-059 portant définition du site d'implantation du futur complexe aquatique du Pays de Mortagne du 10 avril 2024 ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-068 du 18 mai 2022 portant programme et dispositif de fond de concours entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et ses communes membres,

Vu, le Budget principal,

Ouï	l'exposé	du	Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:			
35	voix		pour

Article 1^{er} : de constituer un programme et dispositif exceptionnel de fonds de concours destiné à la Commune de Mortagne-sur-Sèvre conformément à l'accord de principe décidé par la délibération du Conseil de Communauté n° 2024-059 - Définition du site d'implantation du futur complexe aquatique du Pays de Mortagne du 10 avril 2024.

Article 2 : de constituer l'enveloppe financière du programme et dispositif exceptionnel de fonds de concours destiné à la Commune de Mortagne-sur-Sèvre conformément à l'accord de principe décidé par ladite délibération du Conseil de Communauté n° 2024-059 du 10 avril 2024 institué à l'article 1^{er} à hauteur de 800 000 € ;

Article 3 : de dire que l'attribution des fonds de concours dans le cadre de cette enveloppe ainsi décidée relatif à des opérations de réalisation d'équipements communaux, sera effectuée dans les limites financières fixées par délibérations spécifiques, sur production du plan de financement prévisionnel au titre des opérations concernées dans la limite de 50 % de la part autofinancée par la Commune bénéficiaire de Mortagne-sur-Sèvre, maître d'ouvrage (*recours à l'emprunt compris*).

Article 4 : de dire que l'attribution des fonds de concours dans le cadre de ces conditions pourra être décidée de manière rétroactive.

Article 5 : de dire que le versement des fonds de concours qui seront attribués dans le cadre de cette enveloppe ainsi décidée relatif à des opérations de réalisation d'équipements communaux, sera effectué dans les limites financières fixées par délibérations spécifiques, sur production du plan de financement effectivement réalisé avec production des états de dépenses acquittées par le Comptable Public, et des recettes perçues par le Comptable public au titre des opérations concernées dans la limite de 50 % de la part autofinancée par les Communes bénéficiaires, maîtres d'ouvrage (*recours à l'emprunt compris*).

Article 6 : de dire que le versement des fonds de concours sera effectué dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

Article 7 : de dire que le versement des fonds de concours pourra être effectué par acomptes au *prorata* des dépenses effectivement réalisées avec le cas échéant une régularisation à la clôture de l'opération, sachant qu'un premier acompte à hauteur de 50 % du montant attribué pourra être versé sur présentation par la Commune bénéficiaire soit du premier ordre de service, soit de la première facture acquittée.

Article 8 : de conditionner l'octroi et le versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à des mesures de publicité telle que l'installation d'un panneau d'information (*fourni par la Communauté de Communes*) au niveau du chantier de l'opération d'aménagement, visible du public pendant la durée de réalisation des travaux jusqu'à l'inauguration comprise, l'information explicite du public dans les documents de communication et d'information utilisés par la Commune en reproduisant le logotype de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et sa charte graphique.

14/ Adhésion au groupement de commandes constitué par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equiperment de la Vendée (SyDEV) en vue de la conclusion de marchés publics de fourniture et d'acheminement d'énergies

La Communauté de Communes présente des besoins en termes de fourniture et d'acheminement d'électricité et de gaz naturel, indispensables au bon fonctionnement de ses bâtiments et de ses services.

Toutefois, l'achat d'énergie comporte des enjeux techniques particuliers. La mutualisation de ces achats pourrait ainsi permettre d'optimiser les procédures de mise en concurrence et de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses.

Le SyDEV propose donc la création d'un groupement de commandes réunissant des personnes morales de droit privé et public, telles que les collectivités territoriales. Ce groupement a pour objectif de conclure des marchés publics ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, notamment l'électricité et le gaz naturel. Dans ce cadre, le SyDEV serait désigné comme coordonnateur du groupement, lequel serait constitué pour une durée illimitée.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-3 ;

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu, la proposition du SYDEV de constituer un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies.

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
35 voix pour

Article 1 : de décider de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et en gaz naturel, groupement institué par le SyDEV,

Article 2 : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces en découlant.

Article 4 : de verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et à prévoir ces crédits aux budgets de l'exercice en cours.

Article 5 : de s'engager à exécuter avec les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents découlant des procédures de consultation lancées par le SyDEV au sein de ce groupement et à imputer les dépenses correspondantes tout en prévoyant les crédits nécessaires aux budgets des exercices en cours.

15/ Créations d'emplois - Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de supprimer les emplois après avis du Comité technique du 5 février 2025.

- Direction Générale

Transformation et Création de poste :

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'une Directrice Générale des Services, il est proposé au Conseil de Communauté, de créer un emploi permanent relevant du cadre des Attachés Territoriaux (filière administrative - catégorie A) dans le grade des Attachés Territoriaux hors classe (filière administrative - catégorie A), et de supprimer l'emploi permanent relevant du cadre des Attachés Territoriaux (filière administrative - catégorie A), dans le grade d'Attaché Principal de 1^{ère} classe (filière administrative - catégorie A) à compter du 1^{er} mars 2025.

- Pôle Aménagement

Créations

Considérant la nécessité de recruter au sein du Service Urbanisme, Il est proposé de créer 1 emploi d'Adjoint Administratif territorial à temps complet du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux (filière Administrative Catégorie C) permanent, et de permettre le cas échéant, son recrutement par voie contractuelle, à compter du 1^{er} avril 2025.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement au Service Système d'Information Géographique, il est proposé au Conseil de Communauté, de créer un emploi permanent relevant du cadre des Techniciens Territoriaux (filière technique - catégorie B) ou relevant du cadre des Ingénieurs Territoriaux (filière technique - catégorie A), et de permettre le cas échéant, son recrutement par voie contractuelle, à compter du 1^{er} avril 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Budget Principal

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transition écologique en date du 08.01.2025 et 22 .01.2025.

Où	l'exposé	du	Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:			
35	voix		pour

Article 1 : de procéder à la création d'un emploi d'attaché territorial hors classe permanent à temps complet du cadre d'emplois des attachés territoriaux (filière administrative-catégorie A) pour une prise d'effet au 1er mars 2025.

Article 2 : de procéder à la suppression d'un emploi d'attaché territorial principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet du cadre d'emplois des attachés territoriaux (filière administrative-catégorie A) pour une prise d'effet au 1er mars 2025.

Article 3 : de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative-catégorie C) pour une prise d'effet au 1er avril 2025.

Article 4 : de procéder à la création d'un emploi permanent de technicien territorial (filière technique - catégorie B) ou d'un emploi permanent d'ingénieur territorial (filière technique - catégorie A) à compter du 1er avril 2025.

Article 5 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Article 6 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Président,

Guillaume JEAN



Le secrétaire de séance,

Jean-Francois FRUCHET

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jean-Francois FRUCHET.